

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 28 avril 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Monsieur Yves LAVAL, doyen de la séance.

Date de convocation : 22 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Olivier VILLETTELLE, Jérôme ALLAIN

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présent.e.s : Anne DOMENICHINI, Yves LAVAL, Laurie DEVOUASSOUX

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présent.e.s : Anne GARZENA, Gilles CHARDIGNY

Absent excusé : David PRADIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présent.e.s : Ingrid ARNAUD, Pascal FAYOLLE

Commune de Marcenod :

Présents : Gilles THIZY, Frédéric CHARCOSSEY

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

POUVOIR : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Ingrid ARNAUD

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Composition du bureau

Avant de procéder à l'élection des membres du bureau, le comité syndical doit en déterminer sa composition.

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Conformément à l'article 8 des statuts du SIVU Piscine, le bureau était composé, à ce jour, du président et de deux vice-présidents.

Il sera demandé au Comité syndical de se prononcer sur la composition du bureau et de fixer le nombre de vice-présidents, préalablement à leur élection.

Le comité syndical,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 des statuts du SIVU DE LA PISCINE DU VAL D'ONZON,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 2.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 29 avril 2026

La secrétaire ,

Ingrid ARNAUD



Le Président,

Olivier VILLETTELLE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20260428-del2026-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 12/05/2026

Del2026-008